



SIS II et SIRENE: pierres angulaires de Schengen

Le système d'information SIS constitue la pierre angulaire de l'accord de Schengen. Pour l'heure, l'UE réactualise entièrement cette banque de données, répertoriant des personnes recherchées, des personnes disparues et des objets volés tout en la dotant de nouvelles fonctions. Aujourd'hui, nous pouvons partir de l'idée que la Suisse pourra utiliser la seconde génération de ce nouveau système (SIS II) à partir de 2008. D'entente avec ses partenaires européens, avec les cantons et les instances de la Confédération, la Suisse préparera, de manière optimale aux niveaux personnel et technique, son accès à la banque de données. Les travaux seront menés par l'équipe de l'Office fédéral de la police en charge du projet.

SIS II est plus efficace

Contrairement à sa version actuelle SIS, SIS II présente diverses améliorations. Il est prévu que des photos et des empreintes digitales ainsi que d'autres catégories de données soient enregistrées outre les données déjà disponibles (sur les personnes, les véhicules, les pièces d'identité et les passeports).

Accès national au SIS II via RIPOL

En Suisse, il est prévu que chaque instance disposant d'un accès à RIPOL, notre système national de recherche actuel, dispose d'un accès au SIS. A l'avenir, une demande effectuée dans RIPOL sera également automatiquement prise en charge par SIS II. Dans les communes, les villes, les cantons, à la police judiciaire fédérale et dans le corps des gardes-frontière, les collaborateurs sauront directement, lors d'une demande, si l'objet ou la personne recherchée a été enregistrée dans SIS. Si tel est le cas, (réponse positive/Hit), ils pourront se procurer les détails de l'enregistrement auprès du bureau suisse SIRENE qui sera en liaison avec les bureaux du même nom de tous les autres Etats

membres de Schengen. Ce bureau sera installé dans les locaux de l'Office fédéral de la police (Fedpol).

Coûts liés à l'introduction de SIS II

Les coûts seront répartis en cotisations que la Suisse devra adresser à l'UE et en dépenses liées à la mise en application au niveau national.

La Suisse doit verser des cotisations à l'UE pour le développement et l'exploitation de SIS. Etant donné que le développement de SIS II n'est pas encore arrivé à terme, le montant de ces cotisations n'est qu'approximatif. Il devrait, d'après les estimations, s'élever à 2 millions de francs, en 2006 et les coûts de fonctionnement annuels seraient de 500 000 francs.

Les dépenses de l'Office fédéral de la police liées à la mise en application de SIS II et du Bureau SIRENE (coûts relatifs aux communications, aux installations, au fonctionnement et au personnel) ne peuvent faire, pour l'instant, que l'objet d'une évaluation, étant donné que l'architecture du système de SIS II n'a pu être définitivement fixée. Ces coûts peuvent être raisonnablement estimés à près de 3,5 millions de francs.